

7835 - Augmenter la valeur d'un terrain en contrepartie de la cessation d'un prêt gouvernemental au profit de son acheteur

question

Question : Est-il permis d'augmenter la valeur d'un terrain en vente en contrepartie du transfert de son droit à un prêt du Fonds Immobilier au profit de l'acquerreur? (Le Fonds Immobilier est un établissement public chargé d'octoyer des crédits sans intérêt afin d'aider à construire des logements privés). Voici l'explication de la question. Si la valeur initial du terrain avant son enregistrement auprès du Fonds était estimée à 500.000 et que quelqu'un introduit une requête auprès du Fonds et reçoit un numéro d'appel et que son tour arrive trois ans plus tard par exemple et qu'il dit alors à l'acquerreur : Je te vends ce terrain à 600.000 et te concède mon numéro d'appel au Fonds..?

la réponse favorite

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Mouhammad Ibn Salih al-Aouthaymine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse:

- « **L'augmentation compense la concession** »
- « **La concession ne porte -elle pas sur une chose incertaine?** »
- « **Non , elle porte sur un droit (l'octroi du prêt) peut devenir effectif comme il peut ne pas l'être , les deux parties courent un risque** »
- « **Que faut-il retenir?** »

Il me semble que la transaction est acceptable, si l'état , garant du Fonds l'autorise. Allah le sait mieux.